

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EM SOLAR

Les présentes conditions font partie intégrante du contrat, à l'exclusion des conditions propres du client. Il ne peut y être dérogé que par écrit. Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les approuve sans réserve dans leur intégralité.

1. Une commande, y compris celles enregistrées par nos agents ou représentants, n'est contraignante que si elle est acceptée par nous de manière explicite et par écrit.
2. Les biens livrés restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du principal, des frais et des intérêts.
3. L'acheteur doit inspecter immédiatement les marchandises livrées. Les défauts éventuels doivent être notifiés au vendeur par lettre recommandée le plus rapidement possible et au plus tard 7 jours civils après la livraison/l'expédition. Passé ce délai, le vendeur n'est pas responsable que des vices cachés qui rendent le bien impropre à l'usage auquel il est destiné, dans la mesure où le bien n'a pas été transformé entre-temps et dans la mesure où le vendeur connaissait ou aurait dû connaître ces vices. L'acheteur doit notifier au vendeur l'existence du vice caché par lettre recommandée au plus tard dans les sept jours calendrier.
4. Sauf convention contraire expresse et écrite, la facture est payable au comptant. En cas de non-paiement de tout ou partie du prix, le montant restant dû sera, de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, majoré d'un intérêt annuel de 12% et d'une indemnité forfaitaire de 15%, avec un minimum de 50 € au titre des frais comptables et administratifs résultant du retard de paiement. Tout défaut de paiement entraîne l'exigibilité des factures impayées et donne le droit au vendeur, après mise en demeure, soit de suspendre toute livraison future, soit de résilier le contrat, sans préjudice du droit à une indemnisation.
5. Si l'une des parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, l'autre partie a le droit, après mise en demeure, soit de suspendre ses obligations, soit de résilier le contrat sans recours aux tribunaux, si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans les huit jours ouvrables, sans préjudice du droit à des dommages et intérêts.
6. La date d'installation est une simple indication du souhait du vendeur ou du client et ne fait pas partie de l'accord entre les parties.
7. Les parties reconnaissent que la nullité d'une des clauses de la convention n'implique pas la nullité de l'ensemble de la convention. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle par une clause juridiquement valable qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale des parties.
8. Tous nos accords sont régis par le droit belge. Tout litige lié au présent accord ne peut être porté que devant les tribunaux du district de Halle.
9. La facture doit être payée à 100% afin de recevoir le rapport d'inspection.